

1- CONTENU ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales, d'intervention, d'exécution et de règlement s'appliquent à toutes commandes du client validées auprès de la SARL DROUET & FILS. Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées et signées avant la signature du devis. L'engagement entre la SARL DROUET & FILS et son client est soumis au droit français. Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées. La SARL DROUET & FILS se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes dans les conditions particulières (ex : devis, avenant). Le devis détaille tous les travaux et s'y limite. La SARL DROUET & FILS peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2- CLAUSE ÉCONOMIQUE / CONCLUSION DU MARCHÉ

Les produits de la SARL DROUET & FILS sont vendus selon les conditions économiques connues à la date de l'établissement du devis. Ces prix sont fermes pendant le délai indiqué sur le devis. Au-delà, ils sont actualisables et révisables en fonction de l'évolution des indices BT appropriés. Les commandes et les engagements deviendront définitives qu'après confirmation de la part de la SARL DROUET & FILS. Si avant acceptation du devis, le client y apporte des modifications, la SARL DROUET & FILS se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de l'offre. Toute variation des taux de TVA imposée par la loi sera répercutée sur le prix TTC. Le client ne peut, sous prétexte de réclamation formulée par lui-même à l'encontre de la SARL DROUET & FILS, retenir tout ou une partie des sommes dues à cette dernière, ni opérer une compensation. Les devis réalisés par la SARL DROUET & FILS sont gratuits, sauf indication contraire de ces derniers.

La commande auprès de la SARL DROUET & FILS ne devient définitive qu'après la réalisation du dernier des événements suivants :

- le retour d'un exemplaire du devis non modifié et signé par le client,
- le dépôt d'un acompte de 40 % du montant total du devis, sauf notification contraire,
- la prise et confirmation du métrage et vérification technique de la commande,
- l'expiration du délai de rétractation de 14 jours prévu par la loi pour les contrats hors-établissement ou à distance, sauf renonciation du client à ce droit.

Le devis d'assurance est facturable par un « forfait 1ère demi-heure de main d'œuvre y compris trajet » et déductible de la facture si le client valide la commande.

3- PRÊT BANCAIRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le client indique, avant conclusion du marché, à la SARL DROUET & FILS par écrit s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

4- MODIFICATION DE LA COMMANDE

Toute modification par le client des termes de la commande ne pourra intervenir qu'au maximum dans un délai d'une semaine après la prise de cotes par le métreur de la SARL DROUET & FILS et fera l'objet d'un accord écrit du client. Par ailleurs, dans les cas où les caractéristiques des produits à remplacer seraient incompatibles avec les possibilités de fabrication ou si leur mise en œuvre risque de provoquer des travaux non prévus dans les prestations définies au présent contrat, la SARL DROUET & FILS se réserve la faculté de résilier le contrat dans les trois semaines de la prise de dimensions. Toute somme versée par le client lui sera alors remboursée et ce dernier ne saurait prétendre au paiement d'une quelconque indemnité.

5- CONFORMITÉ

La SARL DROUET & FILS ne peut garantir l'exact conformité de ses produits et / ou travaux, réalisés sur mesure et pour des cas ne se répétant pas, aux échantillons proposés ou installations présentées. Les produits décrits sur le contrat seront cotés par un technicien-mètreur qui s'assurera de leur adaptation à la fabrication en usine ou en atelier. Une éventuelle différence de cotes entre celles figurant sur le contrat et celles prises par le métreur pour la fabrication, ne peut constituer en aucun cas pour le client un motif d'annulation ou de remise.

6- CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés selon la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. La SARL DROUET & FILS se réserve le droit de refuser l'emploi de matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le déroulé des travaux ou le support révèle des sujétions imprévues, non décelables pour la SARL DROUET & FILS sauf à la réalisation des travaux (désordres de stabilités, fissures, matériaux impropres...) un constat devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût. Ce constat devra être suivi d'un avenant signé, bon pour exécution, par le client. La SARL DROUET & FILS est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. Les prestations sont réalisées dans le respect des règles de l'art et conformément aux DTU applicables. Le délai de réalisation des travaux est prévu aux conditions particulières.

Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la réalisation du dernier des événements suivants :

- la prise des dimensions,
- la réception par la SARL DROUET & FILS de l'acompte à la commande,
- l'obtention par le client des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux (urbanisme, copropriété, etc.), le client faisant son affaire personnelle de tout litige éventuel lié à la non-obtention desdites autorisation,
- l'acceptation du financement par l'établissement bancaire si le client a recours à un prêt et, pour les clients, l'expiration du délai de rétractation de 14 jours prévu par la loi en cas de recours à un crédit.

Le délai d'exécution des travaux de la SARL DROUET & FILS sera prolongé de plein droit en cas d'événements indépendants de la volonté de la SARL DROUET & FILS, tels que notamment intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard du fait du client ou de non-exécution de ses obligations par le client ou un tiers mandaté par ce dernier.

L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de la SARL DROUET & FILS en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

7- FORCE MAJEURE

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil. La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. À cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge du client.

8- RÉSILIATION

En cas de non-respect de l'une quelconque de ses obligations par le client, la SARL DROUET & FILS pourra se prévaloir de la résolution du contrat de plein droit et sans sommation, ni formalité. Dans ce cas et dans le cas où le client annulerait unilatéralement le contrat après expiration du délai de rétractation de 14 jours, la SARL DROUET & FILS sera fondée à obtenir une indemnité au titre du préjudice subit équivalente aux acomptes déjà versés. La SARL DROUET & FILS se réserve, par ailleurs, le droit de résilier le contrat dans l'hypothèse où la prise de cotes par le métreur au domicile du client n'aura pas pu être réalisée, du fait du client, dans les deux mois de la signature du contrat.

9- RÉTRACTATION

Le client a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de 14 jours (article L. 121-23 à L. 121-26 du code de la consommation). Le délai de rétractation expire 14 jours après le jour de la signature de la commande. Pour exercer le droit de rétractation, le client peut le notifier par lettre recommandée à l'aide du formulaire de la SARL DROUET & FILS annexé aux présentes conditions générales. Il convient de rappeler que, dans certaines hypothèses, l'accord du client concernant une vente ou une prestation de services reste ferme et définitif, même lorsque le contrat est conclu hors établissement. Le droit de rétractation ne peut être exercé pour :

- les prestations pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du client et son renoncement exprès à son droit de rétractation,
- la fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du client ou nettement personnalisés,
- la fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles,
- les contrats signés à l'occasion de foires ou de salons,
- les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du client et demandés par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires.

En cas de rétractation, la SARL DROUET & FILS remboursera au client tous les paiements reçus de lui sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours à compter du jour où le prestataire est informé de la décision du client de se rétracter. Ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le client. Si le client a demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, il devra payer un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où il a informé la SARL DROUET & FILS de sa rétractation du contrat ou de la commande de prestations hors contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat ou la commande.

10- INDEMNITÉS

Si le client renonce au contrat avant le début des travaux, il devra régler à la SARL DROUET & FILS à titre de dédommagement le montant de l'acompte. Si le client renonce au contrat, en cours d'exécution, toute phase commencée étant due en totalité, il devra verser à la SARL DROUET & FILS une indemnité correspondant à 15% du montant des travaux restant à exécuter. Si le client décide, en cours de travaux de retirer à la SARL DROUET & FILS, une prestation, par diminution du marché, ou une prestation qu'il souhaite se réserver, alors il devra verser à la SARL DROUET & FILS une indemnité de 20% du montant de la prestation annulée.

11- RÉMUNÉRATION DE LA SARL DROUET & FILS / ACTUALISATION / RÉVISION DES PRIX

La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par la SARL DROUET & FILS prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires. Si une révision des prix est nécessaire, comme dans le cadre d'une actualisation du prix du devis, les prix seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application de la formule suivante : Prix final (HT) = Prix initial (HT) × (Index mois d'exécution des travaux / Index mois de fixation des prix). Index BT ou TP. La valeur retenue sera la dernière valeur publiée au journal officiel de la révision des prix.

Dans le cadre des interventions de dépannage, le client paie à réception de la facture qui représente le prorata temporis de la main d'œuvre et la fourniture de pièce détachée. Les tarifs de dépannage de la SARL DROUET & FILS sont établis comme suit :

- Gien, Poilly-Lez-Gien et Saint-Martin-sur-Ocre :
 - forfait 1ère demi-heure de main d'œuvre y compris trajet (48€HT) + main d'œuvre de l'heure sur chantier (53€HT) + fourniture éventuelle en fonction du prix catalogue.
 - soir, week-end, jour férié et fermeture d'entreprise : forfait dépannage d'astreinte (200€HT) + forfait 1ère demi-heure de main d'œuvre y compris trajet (48€HT) + main d'œuvre de l'heure en astreinte (67€HT) + fourniture éventuelle en fonction du prix catalogue.
- Hors Gien, Poilly-Lez-Gien et Saint-Martin-sur-Ocre :
 - participation aux frais kilométriques par ville + main d'œuvre de l'heure sur chantier y compris temps de route (53€HT) + fourniture éventuelle en fonction du prix catalogue.
 - soir, week-end, jour férié et fermeture d'entreprise : forfait dépannage d'astreinte (200€HT) + participation aux frais kilométriques par ville + main d'œuvre de l'heure en astreinte (67€HT) + fourniture éventuelle en fonction du prix catalogue.

Le prix de la main d'œuvre en atelier est de 61€HT. Un forfait dépannage urgence de 100€HT est prévu pour les interventions de dépannages et de réparations d'urgence nécessitant une modification du planning en dernière minute (hors main d'œuvre, fourniture et déplacement). Le forfait annulation tardive est de 48€HT, si celle-ci intervient moins de 24h avant le rdv.

12- CONJONCTURE

La présente offre porte sur les travaux tels que définis à la date du devis de la SARL DROUET & FILS. Compte tenu de la situation exceptionnelle touchant au prix des matières premières et de l'énergie, au niveau international, certains prix unitaires sont susceptibles de subir des variations par rapport aux prix initiaux. Dès lors, le client accepte expressément par la signature du présent marché que le prix des postes impactés soit réévalué de la différence constatée entre le prix des fournitures pris en compte lors de l'élaboration du présent marché et le prix effectivement pratiqué par le fournisseur au moment de la livraison.

13- TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

Tous travaux non prévus explicitement dans le devis seront considérés comme travaux supplémentaires. Ils donneront lieu, avant leur exécution, à la signature d'un avenant mentionnant notamment le prix de ces nouveaux travaux et le nouveau délai d'exécution, le cas échéant. La SARL DROUET & FILS est habilitée à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le client.

14- CLAUSE D'AUTORISATION ET DE RESPONSABILITÉ

Le marché est conclu sous conditions suspensives d'obtention par le client de l'ensemble des formalités et autorisations administratives au titre de la législation en vigueur et à procéder à toutes les déclarations. Le client doit fournir à la SARL DROUET & FILS toutes les autorisations imposées par la loi nécessaires à l'exécution de l'ensemble des travaux commandés. La responsabilité de la SARL DROUET & FILS est celle définie par la loi. Toutefois, la SARL DROUET & FILS ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice n'ayant pas un caractère direct avec les produits livrés ou les travaux effectués. Le client s'engage à signaler à la SARL DROUET & FILS, le cas échéant, toutes modalités particulières d'environnement des locaux ou d'accès des locaux susceptibles d'avoir un impact sur l'installation. Dans le cas où les travaux nécessitent une autorisation (permis de construire, modification de façade, autorisation de la copropriété), le client est le seul responsable de son obtention. La non obtention de l'autorisation ne peut constituer pour le client un motif valable d'annulation de la commande postérieurement au délai de rétractation et saurait engager la responsabilité de la SARL DROUET & FILS pendant l'exécution de la prestation d'installation ni ultérieurement.

15- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de la SARL DROUET & FILS par les soins du client en quantité suffisante, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au client. La SARL DROUET & FILS ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

16- CLAUSE DE DÉLAI ET D'EXPÉDITION

La SARL DROUET & FILS s'efforce de respecter les délais indiqués. Ceux-ci ne sont donnés qu'à titre indicatif, et le retard ne peut en aucun cas être invoqué comme cause d'annulation de la commande et ne donne droit à aucune indemnité. Les marchandises voyageant aux risques et périls du destinataire, même si elles sont expédiées franco.

17- CLAUSES DE PAIEMENT

17-1- CLAUSES GÉNÉRALES

Les produits de la SARL DROUET & FILS étant fabriqués exclusivement sur commande, le paiement des fournitures s'effectue suivant les conditions particulières indiquées sur le devis. Sauf mention contraire dans les conditions particulières, il est demandé un acompte de 40 % du montant du marché à la signature du devis et avant tout début d'exécution des travaux. Cet acompte sera déduit de la facture définitive. Il restera alors au client un solde à payer sous 15 jours, par chèque, par virement bancaire ou par carte bancaire au comptoir du bureau de la SARL DROUET & FILS sis 46 route de Bourges à POILLY-LEZ-GIEN (45500). En cas de non-paiement à échéance, des pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage seront dues à la SARL DROUET & FILS, laquelle pourra demander le paiement d'acomptes mensuels au prorata de l'avancement pour tous travaux d'une durée supérieure à 30 jours. Dans le cas d'atteinte grave au crédit du client, en cas de faillite, liquidation judiciaire, ou à défaut de paiement à son échéance d'une précédente facture, la SARL DROUET & FILS se réserve le droit de ne poursuivre l'exécution d'une commande qu'après fourniture par le client de garanties complémentaires acceptées par la SARL DROUET & FILS. Pour les seuls clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-10 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, la SARL DROUET & FILS peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. En cas de non-paiement, la SARL DROUET & FILS pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au client restée infructueuse. Dans le cadre de la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, tout défaut de paiement à la date de règlement figurant sur la facture entraînera, une pénalité calculée par application d'un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Les pénalités sont indiquées sur les factures de la SARL DROUET & FILS. Dans le cas d'une résiliation unilatérale du fait du client avant ou pendant les travaux, et sauf cas de force majeure créant un empêchement définitif, la SARL DROUET & FILS sera en droit d'obtenir dédommagement de toutes ses dépenses, de tous ses travaux, et de tout ce qu'elle aurait pu gagner en exécutant le marché. En cas de réception des travaux sans réserve, le client s'engage à régler la totalité de la facture finale. En cas de réception avec réserve, le client s'engage à payer la facture finale avec une retenue de 5 %. Cette retenue de 5 % devra être réglée dès réception de la levée des réserves.

17-2- GARANTIES DE PAIEMENT

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12000€ HT, le client doit en garantir le paiement :
- Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le client fera le nécessaire pour que tous les versements,

effectués par l'établissement prêteur, parviennent à la SARL DROUET & FILS aux échéances convenues dans le marché (2ème alinéa de l'article 1799-1 du code civil). Le client adresse à la SARL DROUET & FILS copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.

- Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le client (à l'exception des consommateurs) fournit, au plus tard à expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1799-1 du code civil. Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, la SARL DROUET & FILS ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.

17-3- CONDITIONS DESCOMPTES

En cas de paiement à une date antérieure à celle résultant des conditions générales ou particulières de vente, il n'est prévu aucun escompte, sauf accord négocié expressément lors de la commande.

18- CLAUSES DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

18-1- PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES

Il est expressément convenu que les marchandises demeureront la propriété de la SARL DROUET & FILS, qu'elles soient seulement approvisionnées sur le chantier ou qu'elles soient incorporées à l'ouvrage, jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts. À défaut de paiement à l'échéance, comme dans les cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens, la décision de la SARL DROUET & FILS de se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété sera valablement notifiée au client par lettre recommandée avec accusé de réception. La SARL DROUET & FILS se réserve alors le droit de récupérer l'ensemble des marchandises approvisionnées ou déjà incorporées à l'édifice, aux frais du client, et dès cette notification. Il est précisé que, dès la livraison des produits, le client supportera les risques de pertes, de vol ou de détérioration.

18-2- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les études, devis et documents de toute nature remis ou envoyés par la SARL DROUET & FILS restent toujours son entière propriété. La SARL DROUET & FILS se réserve le droit de réclamer la restitution intégrale de ses documents au client qui ne peut s'y opposer. Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par la SARL DROUET & FILS restent toujours son entière propriété. Ils doivent être rendus sur sa demande. Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de la SARL DROUET & FILS.

19- CLAUSES DE RENONCIATION À L'ACCESSION

Lorsque la SARL DROUET & FILS intervient dans le cadre d'un contrat de la SARL DROUET & FILS, nonobstant les articles 551 et 552 du Code Civil, elle demeure propriétaire de l'ouvrage exécuté jusqu'à l'entier paiement de sa créance née du marché des travaux. La renonciation à l'accession ne fait pas obstacle à la prise de possession de l'ouvrage exécuté. Les présentes dispositions ne modifient pas les obligations de la SARL DROUET & FILS telles que fixées aux articles 1788, 1792 et suivante et 2270 du Code Civil.

20- CLAUSES DE GARANTIE

20-1- GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ

Dans le cadre des rapports avec les clients non professionnels ou consommateurs, la garantie légale concernant les défauts et vices cachés s'applique en tout état de cause conformément aux articles 1641 et suivants du Code Civil à la condition que le client fasse la preuve du vice caché. La SARL DROUET & FILS garantit les défauts de conformité du bien au contrat et dommages de nature décennale, dans les conditions et délais fixés par la loi et notamment par les articles L.217-4 et suivants du code de la consommation. Le client dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le client n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci. La garantie légale de conformité emporte obligation pour la SARL DROUET & FILS, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien. La garantie légale de conformité donne au client droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le client ne bénéficie pas d'une extension de la garantie initiale.

Le client peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- la SARL DROUET & FILS refuse de réparer ou de remplacer le bien,

- la réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de 90 jours, et occasionne un inconvénient majeur pour le client, notamment lorsque le client supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement,
- la non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité de la SARL DROUET & FILS restée infructueuse.

Le client a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le client n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le client n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur. Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à couvrir jusqu'à la délivrance du bien remis en état. Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation. La SARL DROUET & FILS si elle fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation). La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale (contractuelle).

20-2- GARANTIE CONTRACTUELLE / COMMERCIALE

Les produits de la SARL DROUET & FILS font l'objet d'une garantie d'un an à compter de la livraison. La garantie commerciale ne s'applique pas en cas de vente d'un produit sans pose, de mauvais entretien, de négligence, de transformation du produit du fait du client et ne couvre pas les dégâts d'usure normale du produit. Elle ne s'applique pas non plus en cas de force majeure. La SARL DROUET & FILS ne saurait pas non plus assurer la conformité de l'installation électrique destinée à supporter les appareils objet de la commande ni le respect des conditions de branchement des produits pour leur utilisation dans des conditions optimales de sécurité. En cas de mise en jeu, par écrit, de la garantie commerciale, la SARL DROUET & FILS enverra un technicien dans les meilleurs délais. Elle décidera ensuite de l'opportunité de réparer ou de remplacer les pièces hors d'usage, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité. La SARL DROUET & FILS sera déchargée de toute responsabilité dans le cas où le client ne permettrait pas à ses techniciens d'accéder au chantier.

Cette garantie est strictement limitée à l'échange pur et simple en atelier des pièces reconnues défectueuses, sans indemnité d'aucune sorte pour frais de main d'œuvre de démontage, remontage, immobilisation, etc. Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée de garantie précisée au paragraphe ci-dessus. Les garanties prennent effet à la date de la facturation des travaux. Pour permettre de remédier au vice constaté, le client doit accorder à la SARL DROUET & FILS le temps et les facilités requis, la SARL DROUET & FILS étant déchargée de toute responsabilité si le client refuse de lui accorder. La durée de disponibilité des pièces détachées est identique à la durée des garanties contractuelles proposées par la SARL DROUET & FILS.

21- TRAVAUX AVEC POSES OU RÉPARATIONS

Sauf convention contraire, le camionnage est à la charge du client, qui assure la réception, la vérification des colis et la bonne conservation des fournitures. Le client est tenu - sauf stipulations contraires - d'assurer, à sa charge, tous travaux annexes. Les retouches nécessitées par la disposition non conforme des ouvertures ne peuvent en aucun cas être à la charge de la SARL DROUET & FILS. L'ouverture et le démontage des caissons et, d'une manière générale tous travaux conditionnant l'exécution de la pose et ressortant d'une autre corporation, ne sont pas à la charge de la SARL DROUET & FILS, ses monteurs n'étant pas qualifiés pour les exécuter. Les pertes de temps ou fausses manœuvres provenant de causes indépendantes de la volonté de la SARL DROUET & FILS ne sont pas à sa charge et seront facturées en supplément. Le paiement de la pose est indépendant de celui de la fourniture et ne peut en aucun cas entraîner de retard dans le paiement de cette dernière. La réception générale et définitive des travaux de pose est faite par le client ou son représentant, avant le départ du monte, et en présence de celui-ci. Elle donne lieu à un procès-verbal signé par les deux parties, à raison d'un exemplaire pour chacun. Le client peut noter des réserves sur le procès-verbal. Aucune réclamation ne peut être admise ultérieurement. Les conditions de pose ci-dessus s'appliquent également à tous travaux d'entretien et de réparation. Tous travaux nécessaires à la réalisation des prestations prévus au devis et non inclus dans celui-ci sont à la charge du client. Les travaux supplémentaires, non prévus, non décrits au devis, qui seraient indispensables, ou sur demande complémentaire du client, seront exécutés après constat, accord du client, en référence des prix du détail estimatif. L'exécution des travaux complémentaires peut avoir un impact sur le planning d'exécution et la date de livraison du chantier.

22- RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de la SARL DROUET & FILS, par le client, avec ou sans réserve. La réception libère la SARL DROUET & FILS de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales. Les motifs de refus de réception doivent être

précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours suivant la demande de la SARL DROUET & FILS. Si une visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus. Immédiatement après leur achèvement, la SARL DROUET & FILS doit, par lettre recommandée avec avis de réception ou tout autre moyen donnant date certaine, demander au client la levée des réserves et établissement procès-verbal de levée de réserves. À défaut de réponse dans les 15 jours suivant la réception de la lettre recommandée avec avis de réception ou de tout autre moyen susvisé, les réserves sont réputées levées par le client. Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais seront à la charge du client, sauf faute avérée de la SARL DROUET & FILS.

23- CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de litige ou de désaccord dans l'application du présent contrat, le consommateur adressera une lettre en recommandé avec accusé de réception à la SARL DROUET & FILS qui aura deux mois pour la prise en compte de la demande. Passé ce délai, le consommateur peut saisir le médiateur pour trouver un accord amiable et gratuit. Le consommateur a la possibilité de recourir à la procédure de Médiation de la Consommation, Articles L611-1 et suivants Code Consommation : BATIRMEDIATION CONSO, email : contact@batirmediation-conso.fr, téléphone : 07 68 46 59 09, courrier : 22 Corniche du Soleil, 83430 SAINT-MANDRIER. Et en cas de contestation de quelque nature que ce soit, en référence des lois françaises applicables, l'attribution de juridiction est du ressort du Tribunal Judiciaire ou des instances compétentes.

24- OBLIGATIONS DU CLIENT

Chaque fois que possible et pour faciliter le bon déroulement du chantier, le client fournit à la SARL DROUET & FILS une copie de tous les plans et informations en sa possession, de la zone concernant les travaux à réaliser. Le client s'engage à :

- payer aux dates prévues les acomptes, factures ou situations de travaux,
- permettre le libre accès au chantier à la SARL DROUET & FILS pendant toute la durée des travaux,
- assister chaque fois que nécessaire aux réunions de chantier ou rendez-vous demandées par la SARL DROUET & FILS,
- ne pas traiter de travaux supplémentaires avec les exécutants sous-traitants,
- fournir gratuitement l'eau et l'électricité ou l'énergie nécessaire aux besoins des travaux,
- interdire le chantier de toute personne étrangère non occupante des lieux,
- à faciliter l'accessibilité à la zone de travaux en enlevant et en stockant tous matériels risquant une dégradation involontaire (meubles, objets personnels, électroménager...). Toutes dégradations sur ces dits matériels ne pourront pas être prises en charge par la SARL DROUET & FILS. Les éléments ne pouvant être déplacés, devront être protégés par le client. La SARL DROUET & FILS ne pourra pas être tenue responsable de blessures ou accidents, survenus lors d'une visite du chantier à l'initiative du client par des personnes étrangères au chantier.

25- CLAUSE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La SARL DROUET & FILS respecte la vie privée de ses clients. Elle s'engage à ce que toutes les informations qu'elle recueille, permettant d'identifier ses clients, soient consignées dans son fichier clientèle, soient considérées comme des informations confidentielles et exclusivement destinées à traiter leur demande au sein de la SARL DROUET & FILS. Les données personnelles collectées par la SARL DROUET & FILS sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectés sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client, le traitement des commandes et la promotion des services de la SARL DROUET & FILS. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par la SARL DROUET & FILS de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de la SARL DROUET & FILS, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à la SARL DROUET & FILS par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du client soit nécessaire. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la SARL DROUET & FILS s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc...). Enfin en cas de transfert des données en dehors de l'Union Européenne (U.E.), il est rappelé que les destinataires externes à la SARL DROUET & FILS seraient contractuellement tenus de mettre en œuvre les efforts et moyens nécessaires afin de garantir un niveau de protection équivalent à celui fourni au sein de l'U.E. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant la SARL DROUET & FILS. Le client peut également s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique bctel.gouv.fr. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente. Dans le cas où le client ne souhaiterait pas recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci à la possibilité d'indiquer son choix dans le cadre du document matérialisant l'offre de la SARL DROUET & FILS, de modifier son choix en contactant la SARL DROUET & FILS dans les conditions évoquées ci-avant ou en utilisant les liens de désinscription prévus dans les messages SMS ou électroniques. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à la SARL DROUET & FILS par des tiers, à des fins de prospection commerciale.

Date :

Signature du (des) client(s) :

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION POUR CONTRAT SIGNÉ HORS ÉTABLISSEMENT

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

À l'attention de la SARL DROUET & FILS, 46 route de Bourges, 45500 POILLY LEZ GIEN, 02 38 67 71 69, secretariat.drouetfils@orange.fr :

Je / nous vous notifie / notifions la SARL DROUET & FILS par la présente ma / notre rétractation du

contrat portant sur la vente du bien , ses monteurs n'étant pas

pour la prestation de services ci-dessous :

Commandé le / Reçu le :

Nom du (des) client(s) :

Adresse du (des) client(s) :

Date :

Signature du (des) client(s) :